



Administration fiscale cantonale

Direction Générale
Le directeur général
Hôtel des Finances
Rue du Stand 26
Case postale 3937
1211 Genève 3

**AUX ASSOCIATIONS
PROFESSIONNELLES**

N/réf : FW/nw
V/réf. :

Genève, le 28 février 2003

Information N° 4/2003

Taux d'intérêt déterminants pour le calcul des prestations appréciables en argent

En date du 20 janvier 2003, la Division principale de l'impôt fédéral direct, de l'impôt anticipé et des droits de timbre de l'Administration fédérale des contributions, a publié une nouvelle notice fixant les taux d'intérêt déterminants pour le calcul des prestations appréciables en argent, en vigueur dès le 1er janvier 2003 (copie en annexe).

Les nouvelles prescriptions sont valables tant pour l'impôt fédéral direct que pour l'impôt cantonal et communal.

Francis WALPEN
Directeur général

Annexes : - Circulaire N° 3 de la Division principale de l'impôt fédéral direct, de l'impôt anticipé et des droits de timbre, du 27 janvier 2003
- Notice, du 20 janvier 2003